

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 octobre 2023

N° 60/2023

Signature d'une
convention avec la
Communauté
d'Agglomération du
Niortais (CAN) pour
la mise à disposition
d'un broyeur de
végétaux pour la
valorisation des
branchages de la
commune et des
usagers

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231017-60-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--

N° 60 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour la valorisation des branchages de la commune et des usagers

La CAN s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (Loi AGEC).

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit)
- Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble)
- Déploiement de sites de compostage autonome en établissements (inclus les structures (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin
- **Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries**
- Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100€)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers anti-gaspi)

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés, vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio est une opportunité pour réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,
- Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches,
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions carbone induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé,
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

Pour ces raisons, la CAN souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux mutualisés permettant à la fois de traiter les déchets verts de la commune et des usagers.

La CAN achète des broyeurs multivégétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de groupements de communes voisines. Ainsi le groupement des communes de St-Rémy, Sciecq et Villiers en Plaine a été identifié et validé lors d'une première rencontre fin 2022.

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20231017-60-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023
--

Le matériel mis à disposition dispose d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

Les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

La commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants des communes du groupement. La commune s'engage ainsi à consigner dans le registre prévu à cet effet les quantités broyées.

La commune s'engage également à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien quotidien des organes de coupe.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Le matériel reste propriété de la CAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise à disposition d'un broyeur mutualisé par la CAN
- Approuve la signature d'une convention définissant les engagements de la commune sur l'utilisation du broyeur

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

tribunal administratif de POITIERS dans un
Acquiesce de réception en préfecture
administratif peut être saisi par l'application
Date de télétransmission : 25/10/2023
Réception préfecture : 25/10/2023

